

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISION DU MAIRE N° DEC-09/2026 du 6 juillet 2026 ^{AF}

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2121-22 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales)

TARIFS COMMUNAUX 2026 - MODIFIÉS

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° DEL-2026.04.09 en date du 30 mars 2026, et rendue exécutoire le 7 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°) ;

VU la décision du maire n° 22/2025 du 23 décembre 2025 fixant les tarifs communaux 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger certains tarifs, sans attendre la révision annuelle habituelle : correction d'une coquille pour la location de l'Espace du Marais, évolution des tarifs de l'accueil de loisirs pour les usagers hors commune, réinstauration de tarifs pour la location aux particuliers des salles Anne de Bretagne 2 et 3 ;

Considérant l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 22 juin 2026 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

de fixer, à compter du 6 juillet 2026, les tarifs communaux et leurs modalités ci-dessous :

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2026
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS)	Tarif au 1/4 d'heure (goûter inclus) :	
	≤ 500	0,38 €
	de 501 à 650	0,44 €
	de 651 à 800	0,54 €
	de 801 à 950	0,67 €
	de 951 à 1 100	0,77 €
	de 1 101 à 1 250	0,86 €
	de 1 251 à 1 400	0,93 €
	de 1 401 à 1 550	1,03 €
	de 1 551 à 1 700	1,09 €
	de 1 701 à 1 850	1,16 €
	≥ 1 851	1,21 €

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2026
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT (ALSH)	Par jour et par enfant (avec repas)	TARIFS 2026
	≤ 500	9,86 €
	de 501 à 650	11,24 €
	de 651 à 800	13,38 €
	de 801 à 950	15,46 €
	de 951 à 1 100	17,59 €
	de 1 101 à 1 250	19,66 €
	de 1 251 à 1 400	21,81 €
	de 1 401 à 1 550	23,87 €
	de 1 551 à 1 700	25,27 €
	de 1 701 à 1 850	26,69 €
	≥ 1 851	28,09 €
	Par 1/2 journée et par enfant (avec repas)	
	≤ 500	6,97 €
	de 501 à 650	7,68 €
	de 651 à 800	8,74 €
	de 801 à 950	9,79 €
	de 951 à 1 100	10,86 €
	de 1 101 à 1 250	11,90 €
	de 1 251 à 1 400	12,95 €
	de 1 401 à 1 550	14,00 €
	de 1 551 à 1 700	14,71 €
	de 1 701 à 1 850	15,39 €
	≥ 1 851	16,11 €
	Par 1/2 journée et par enfant (sans repas)	
	≤ 500	2,87 €
	de 501 à 650	3,57 €
	de 651 à 800	4,63 €
	de 801 à 950	5,66 €
	de 951 à 1 100	6,74 €
	de 1 101 à 1 250	7,76 €
	de 1 251 à 1 400	8,83 €
	de 1 401 à 1 550	9,89 €
	de 1 551 à 1 700	10,58 €
	de 1 701 à 1 850	11,27 €
	≥ 1 851	11,99 €

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2026
Modalités pour tous les tarifs ALSH	<i>En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).</i>	
	Hors Commune : <i>Tarif de la tranche immédiatement supérieure à celle correspondant au quotient de la famille non-résidente - repas commune + repas hors commune</i>	
MULTI-ACCUEIL	Mise en œuvre de la Prestation de service unique (Psu). Les tarifs sont déterminés en fonction des ressources de la famille et de prix plafond / prix plancher fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) chaque année = (montant des ressources x taux d'effort variant selon le nombre d'enfants à charge)	
Modalités	Tarif horaire (montant total des participations familiales facturées en 2024, rapporté au nombre total d'actes facturés), uniquement en cas d'urgence.	2,10 €
	* Il ne peut y avoir de supplément ou de déduction à quelque titre que ce soit (repas, goûters, changes, ...) * En l'absence de ressources, il est retenu un plancher de ressources défini par la CNAF chaque année * Sauf en cas d'extrême urgence, une période de familiarisation (adaptation) sera organisée entre la famille et les professionnels, selon l'article II-3 du règlement intérieur du Multi-Accueil.	
CARTE ABEILLE	Vu la délibération n° 71.09.2011 en date du 27 septembre 2011, et rendue exécutoire le 7 octobre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a mis en place un système monétique pour le service de restauration scolaire, et en a approuvé le règlement intérieur ;	
	Renouvellement en cas de perte (la première étant gratuite)	5,80 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
Modalités	> Repas enfant résidant sur la Commune	3,80 €
	> Repas enfant hors Commune	6,77 €
	> Repas adulte	6,79 €
	> Repas personnel communal	5,61 €
	> Repas et garderie du mercredi midi	6,79 €
	<i>En cas de déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire, en dehors de la Commune, le tarif « Enfant résidant sur la Commune » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire (non compris les vacances d'été).</i>	

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2026
CLUB JEM (11-14 ans)	Vu la création de la structure municipale "Club 11/14 ans" rattachée à l'accueil collectif des mineurs situé à l'Espace Enfance ; Considérant que des animations et sorties sont organisées par les animateurs du Club ;	
du 1^{er} janvier au 31 août 2026	Adhésion par an et par personne (suivant le calendrier scolaire)	23,55 €
	Participations financières des familles andréanaïses dans le cadre des sorties et animations organisées	6,00 €
du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026	Adhésion par an et par personne (suivant le calendrier scolaire)	24,00 €
	Participations financières des familles andréanaïses dans le cadre des sorties et animations organisées	6,10 €
Modalités	* Sorties/animations jusqu'au montant de la participation financière des familles --> à la charge de la famille * Sorties/animations supérieures au montant de la participation financière des familles : jusqu'au montant de la participation des familles --> pris en charge par la famille au-dessus du montant --> 50% par la commune, 50% par la famille	
	Le club est ouvert aux collégiens hors commune dans la mesure des places disponibles. La prise en charge financière par la Commune, réalisée sur les sorties/animations, ne s'applique que pour les jeunes Andréanaïses.	
COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (chaque fois que la Loi l'y autorise)	Vu L'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration ; Vu l'arrêté ministériel du 1 ^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;	
	> Coût unitaire copie A4 en noir et blanc	0,18 €
	> Coût unitaire copie A4 en couleur	0,56 €
	> Coût unitaire copie A3 en noir et blanc	0,51 €
	> Coût unitaire copie A3 en couleur	1,18 €
Modalités	Comme les années passées, seront confiées à une entreprise spécialisée, les copies impossibles techniquement à réaliser sur place et de laisser au demandeur le soin de régler le coût dudit tirage directement à l'entreprise concernée.	

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2026
DROITS DE PLACE	Marché hebdomadaire	
Installation sur le marché	<i>abonnement semestre</i>	
	avec branchement électrique :	124,85 €
	sans branchement électrique :	87,31 €
	<i>abonnement année</i>	
	avec branchement électrique :	244,80 €
	sans branchement électrique :	173,40 €
	Marché mensuel producteurs et artisans locaux	
	<i>abonnement semestre</i>	
	avec branchement électrique :	40,80 €
	sans branchement électrique :	27,54 €
	<i>abonnement année</i>	
	avec branchement électrique :	76,50 €
	sans branchement électrique :	51,00 €
	Occasionnel tous marchés (emplacement passager)	
	<i>par jour et par emplacement</i>	
	avec branchement électrique :	7,65 €
	sans branchement électrique :	5,10 €
Installation hors marché	Vente ambulante sur le domaine public uniquement sur autorisation expresse par arrêté municipal	
	<i>abonnement année, coût par trimestre</i>	
	sans branchement électricité/eau :	62,42 €
INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX		
	> Tarif horaire intervention Service Technique	36,10 €
	> Tarif horaire intervention Service Entretien	28,82 €
TRAVAUX DE BUSAGE DES FOSSES	Vu le règlement de busage de la collectivité,	
	> Participation forfaitaire : le mètre pour la pose de busage dès le premier mètre	90,10 €
	> Pose d'un regard	249,85 €
PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX TRAVAUX D'ENTRÉE DE PROPRIÉTÉ	Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie situés sur le domaine public qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs destinés à permettre un accès automobile et piéton aux propriétés riveraines; Considérant que ces travaux ne seront entrepris que sur demande du particulier qui souhaite en bénéficier;	
	> Réalisation de "bateaux" - le mètre linéaire	456,37 €

INTITULÉS	DESCRIPTIFS	TARIFS 2026
Modalités	> Si les travaux sont liés à un aménagement de voirie décidé par la Commune : réalisation de "bateaux"	à la charge de la Commune
	<i>La réalisation de « bateaux » est à la charge du bénéficiaire du droit de passage ainsi créé, conformément à sa demande, au même titre que les travaux de busage.</i>	
	<i>Le pétitionnaire, après obtention de l'autorisation de voirie nécessaire, devra solliciter les services municipaux qui feront réaliser l'ouvrage et s'acquittera de la somme auprès de la Commune.</i>	
CIMETIÈRE	Terrain nu dans Ancien et Nouveau cimetière	
	Emplacement sur terrain nu (sans caveau) / Renouvellement de l'emplacement	
	8 ans	98,84 €
	15 ans	196,66 €
	30 ans	391,22 €
	Caveaux dans Ancien et Nouveau cimetière	
	Concession avec caveau neuf 1 place	
	15 ans	1 107,01 €
	30 ans	1 301,57 €
	Concession avec caveau neuf 2 places	
	15 ans	1 554,38 €
	30 ans	1 748,94 €
	Concession avec caveau neuf 3 places	
	15 ans	2 114,10 €
	30 ans	2 308,67 €
	Espace cinéraire	
	<u>Columbarium n° 1 :</u> Cases réhabilitées (4 urnes)	
	8 ans	572,22 €
	15 ans	1 003,99 €
	<u>Columbarium n°^S 2, 3, 4, 5 et 6 :</u> Cases neuves (2 urnes)	
	8 ans	501,48 €
	15 ans	940,54 €
	Cavurnes (4 urnes)	
	8 ans	587,83 €
	15 ans	1 019,59 €
	Dispersion des cendres "Jardin du souvenir"	Gratuit

LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers	Organismes publics ou associations	Organismes privés ou particuliers
	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026
Stand "Trigano"	Gratuit	11,03 €	36,41 €	Interdit
Chaise pliante		1,20 €	4,47 €	
Barrière de sécurité de 2 m		1,20 €	1,22 €	
Table de 2 m (Plateau + 2 tréteaux)		2,24 €	6,55 €	
Table de 2,20 m		2,24 €	6,55 €	
Table de 3,10 m		Interdit	Interdit	
Banc 4 places		2,24 €	6,55 €	
Podium	Gratuit*	Interdit	Interdit	
Stand + bâche 4x3 m	Gratuit		11,03 €	
Chapiteau 6 x 12 m	Gratuit*		Interdit	
Grille d'exposition		Gratuit*	Gratuit (pour les Communes uniquement)	
Sono portative et rack	Gratuit	Interdit	Interdit	
Vidéoprojecteur	17,95 €			
Urne et isoloir	Gratuit	Gratuit*		
Camion benne, tracto-pelle avec chauffeur	Gratuit*	Interdit		
Ivéco, Master, Master avec remorque	Gratuit			

* soumis à l'accord de la Commission Vie Associative ; le matériel non listé n'est pas ouvert à la location même gratuite.

Caution à verser lors de la réservation :	359,98 €
Modalités	Les véhicules ne sont mis à disposition qu'en dehors des horaires de travail des Services Techniques Municipaux. Seule l'Association Solidarité Andréanaise (ASA) est autorisée à utiliser le véhicule pendant les heures de service mais sans chauffeur.
	Seuil de facturation minimum : 15 euros

LOCATION DE SALLES

ANNE DE BRETAGNE

Gratuités

- Pour les associations andréanaïses
- Pour les organismes partenaires

Liste non exhaustive des organismes partenaires : Saint-Nazaire Agglomération/La CARENE, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, le Parc Naturel Régional de Brière ainsi que l'ensemble des organismes et syndicats extérieurs dans lesquels siègent les élus municipaux, l'Inspection de l'Education Nationale, les associations et organismes dont les missions sont en lien avec le CCAS de la Commune (Mission Locale, Clic PilotÂge etc..).

Tarifs pour les associations hors commune

	Réservation avec des entrées gratuites			Réservation avec des entrées payantes			
	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4*	
	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	
Associations à but non lucratif	Interdit	330,12 €	323,88 €	Interdit	495,65 €	495,65 €	
Associations à but humanitaire ou social		Gratuit	Gratuit		330,12 €	330,12 €	
		* Pour la salle 4 exclusivement, ajouter le forfait correspondant à la surveillance relative à la législation SSIAP. Ce forfait est égal à :					111,64 €

Tarifs pour les particuliers à compter du 1^{er} septembre 2026

	SALLE 1	SALLES 2 & 3	SALLE 4
	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026
Commune	Interdit	175,00 €	Interdit

* Location aux particuliers dans le cadre suivant :

- pour les particuliers andréanaïses,
- utilisation à but non lucratif / non commercial exclusivement
- journée complète uniquement, jusqu'à 22h au plus tard
- ouverture de la location à partir de septembre 2026
- location possible uniquement les samedis, dimanches et jours fériés si en week-end ou accolés à un week-end
- un seul jour de location par week-end (y compris pour un même locataire)
- pas de location aux particuliers permise le même week-end qu'un événement d'intérêt communal
- priorité en semaine aux associations andréanaïses et usages communaux.

Modalités

* Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.

* La location ou l'utilisation de la salle n° 4 pour les associations extérieures ne peut se faire que dans le cadre d'un spectacle ouvert à la population andréanaïse.

LES PAVIOLLES

		TARIFS "COMMUNE"		TARIFS "HORS COMMUNE"	
		Entrées gratuites	Entrées payantes	Entrées gratuites	Entrées payantes
		TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026
Associations à but non lucratif		Gratuit	Gratuit	Interdit	
Associations à but humanitaire ou social				Gratuit	
Organismes publics ou para publics				104,66 €	
Particuliers, uniquement le dimanche	Midi	26,32 €	Interdit	Interdit	Interdit
	Soir	26,32 €			
Particuliers à but lucratif ou commercial		78,55 €			
Organismes privés		78,55 €			

Modalités

* Sont de la Commune ceux qui y habitent, y ont leur siège social ou y payent des impôts locaux.

ESPACE DU MARAIS

1- TARIFS

		Associations & particuliers		Personnes morales de droit privé (entreprises, syndicats...)		Caution ménage
		Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	
		TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	TARIFS 2026	
Salle Camargue	1 jour WE	155,02 €	263,22 €	184,15 €	315,24 €	220,56 €
	Formule 2 jours WE	297,55 €	505,63 €	357,90 €	606,55 €	
	1 jour en semaine	110,28 €	186,23 €	131,09 €	224,73 €	
	1 heure en semaine			50,00 €	86,00 €	100,00 €
Salle Venise Verte (+ cuisine)	1 jour WE	265,30 €	449,45 €	318,36 €	539,97 €	220,56 €
	Formule 2 jours WE	407,84 €	694,99 €	490,03 €	832,32 €	
	1 jour en semaine	220,56 €	373,50 €	263,22 €	449,45 €	
Salles Camargue + Venise Verte (+ cuisine)	1 jour WE	420,32 €	712,41 €	502,51 €	854,17 €	330,85 €
	Formule 2 jours WE	706,43 €	1 201,66 €	847,93 €	1 438,87 €	
	1 jour en semaine	330,85 €	562,86 €	396,39 €	675,22 €	
Salles Brière + Camargue + Venise Verte (+ cuisine)	1 jour WE	949,89 €	1 614,70 €	1 140,28 €	1 938,27 €	441,13 €
	Formule 2 jours WE	1 289,06 €	2 192,12 €	1 546,03 €	2 629,09 €	
	1 jour en semaine	678,34 €	1 153,80 €	814,63 €	1 383,73 €	
Salle Brière	1 jour en semaine	457,78 €	778,22 €	549,33 €	934,28 €	220,56 €

OPTIONS

	TARIFS 2026
SSIAP : lorsque l'effectif déclaré est supérieur à 300 personnes ou dans le cas d'une utilisation de la scène, la ville a l'obligation de prévoir un SSIAP – pendant toute la durée de la manifestation – dont le coût est à la charge de l'utilisateur, en supplément du coût de location (facturation par heure d'utilisation).	Heure de jour : 9h à 21h
	29.96 €
	Heure de nuit : 21h à 3h
	32.96 €
	Heure de jour férié : 9h à 21h
	59.62 €
	Heure de nuit férié : 21h à 3h
	65.91 €

Associations extérieures // Particuliers // entreprises

		TARIF 2026
Etat des lieux week-end	En supplément pour samedi et dimanche	44,74 €

		TARIF 2026
Forfait installation le vendredi : possibilité de louer la salle la journée du vendredi pour la préparation de l'événement.	L'installation est à la charge de l'utilisateur	220,56 €

		TARIF 2026
Forfait ménage : peut être retenu pour une location sur deux jours (samedi et dimanche).	Ménage assuré par les services municipaux le 1er jour ouvré suivant	220,56 €

2- GRATUITÉS Espace du Marais

ASSOCIATIONS

Le coût de la surveillance SSIAP (lorsque l'effectif déclaré est supérieur à 300 personnes ou en cas d'utilisation de la scène) reste à la charge du locataire malgré la gratuité de la mise à disposition de la salle : voir tarifs ci-avant

maximum de journées de gratuité par an		2026
Associations	Illimité pour les activités hebdomadaires des associations en semaine (hors festivités) dont la planification est validée par la commission en charge de la vie associative et sportive	
Associations subventionnées à titre habituel (subvention de fonctionnement)	1	Gratuité pour la salle Brière possible uniquement pour un événement ouvert au public ou à caractère d'intérêt général. Gratuité des autres salles : pour tout événement de l'association
Associations non subventionnées à titre habituel (pas de subvention de fonctionnement)		La commission en charge de la vie associative et sportive est chargée d'étudier les cas particuliers.
Amicale des donneurs de sang	6	

ECOLES ET PARTENAIRES

maximum de journées de gratuité par an	
	2026
Ecole Jules Ferry (élémentaire et maternelle)	4
Ecole Notre-Dame (élémentaire et maternelle)	4
Partenaires de la commune et du CCAS	Illimité pour les réservations du lundi au vendredi, hors jour fériés. Gratuité pour la salle Brière le week-end, possible uniquement pour un événement ouvert au public ou à caractère d'intérêt général. <u>Partenaires habituels</u> (liste non exhaustive) : Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT), Parc Naturel Régional de Brière, organismes et syndicats extérieurs dans lesquels siègent les élus municipaux, Inspection de l'Education Nationale, organismes et associations dont les missions sont en lien avec le CCAS (Mission Locale, Clic Pilot'âge, etc.)

3 - MODALITÉS

L'Espace du Marais peut être réservé soit en configuration entière, soit en salles distinctes (la location de la salle Brière le week-end implique la location de toutes les salles). En cas de location conjointe des salles Camargue + Venise verte, l'effectif autorisé ne pourra dépasser la capacité maximum d'une salle, soit 60 personnes assises ou 133 debout.

La mise à disposition est possible :

En semaine (du lundi au vendredi) et le week-end (samedi / dimanche : à la journée ou en formule 2 jours week-end) : de 8h à 2h du matin (arrêt des festivités) pour une libération des lieux à 3h du matin au plus tard.

Une réduction de 15 % sur le tarif initial sera appliquée au locataire en dédommagement du préjudice subi lorsque les espaces extérieurs autour de l'Espace du Marais seront occupés en partie et donc indisponibles pour les locataires.

Une caution « ménage » sera demandée. Elle sera encaissée si l'utilisateur ne rend pas la salle dans un état de propreté correct.

Article 2

d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la commune.

Article 3

La présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique et au centre des finances publiques de Saint-Nazaire.

Le Maire,

Mathieu COËNT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : La publication, l'affichage le :

La transmission en Préfecture le :

15 JUL. 2026

15 JUL. 2026

5 PLACE DE LA MAIRIE